



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de déconsignation

OBJET : Déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 103 400,00 € en règlement du prix d'acquisition par la Ville du lot 51 de l'immeuble sis, 25, rue des Laitières à Vincennes

ARRETE N°A-22-327

EN DATE DU 29 JUIN 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire délégué à l'administration générale ;

VU la décision AU-19-378 en date du 16 octobre 2019, relative à l'acquisition par voie de préemption du lot 51 de l'immeuble situé 25 rue des Laitières à Vincennes, aux prix et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 31 juillet 2019 soit 103 400,00 net vendeur ;

VU l'arrêté municipal A-20-196 en date du 4 février 2020, consignait la somme de 103 400,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations compte tenu de l'impossibilité de régulariser l'acte de transfert de propriété et par conséquent de régler le prix dû au vendeur avant le terme du délai prévu à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la confirmation du rendez-vous du 20 juillet 2022 à 14h00, afin de signer l'acte de transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, compte tenu de la fixation du rendez-vous susvisé de déconsigner la somme de 103 400,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Il est procédé à la déconsignation de la somme de 103 400,00 € (cent-trois-mille-quatre-cents euros) correspondant à la somme consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 11 février 2020 dans le cadre de la procédure d'acquisition par voie de préemption du lot 51 de l'immeuble 25 rue des Laitières à Vincennes, appartenant à Madame Ginette Andrée Georgette EYMAEL, selon le récépissé n°CL256 665 92 10 ainsi qu'il suit :

- Le prix au principal de 103 400,00 € sera directement versé au compte de l'Office Notarial « VINCENNES M&B NOTAIRES » sis 4, avenue de Paris à Vincennes (94300). Un relevé d'identité bancaire de l'office notarial est annexé au présent arrêté.

- Les intérêts capitalisés jusqu'à la veille de la date d'entrée en jouissance seront versés à la commune de Vincennes. Un relevé d'identité bancaire de la commune est annexé au présent arrêté.

- Les intérêts capitalisés de la date d'entrée en jouissance à la date effective du virement de déconsignation reviennent au vendeur et sont également versés au compte du notaire susnommé en même temps que le prix au principal.

Accusé de réception en préfecture

Date de publication : 06/07/2022
Numéro d'arrêté : A-22-327

094-219400801-20220629-A-22-327-AR

Date de télétransmission : 29/06/2022

Date de réception préfecture : 29/06/2022

- La date d'entrée en jouissance est fixée à la date de signature de l'acte de mutation soit le 20 juillet 2022.

ARTICLE II – Le notaire susmentionné se porte-fort de procéder à la répartition et la liquidation de la somme déconsignée au profit du vendeur et d'éventuels créanciers, et de procéder à la purge des éventuelles hypothèques et oppositions susceptibles de grever le bien vendu.

ARTICLE III - Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.



Pour le Maire et par délégation,

Éric BENSOUSSAN

*Adjoint au Maire Délégué
à l'administration générale*